

SÉANCE ORDINAIRE du conseil municipal, tenue le lundi le 6 juillet 2009 à 20h00 heures à la salle de l'Âge d'or de l'édifice municipal des Éboulements sous la présidence de Guy Tremblay, maire suppléant

Présences : René Cayer
Michel Larouche
Bernard Boivin
Régis Pilote
Lise Savard

1. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{ER} JUIN 2009
3. APPROBATION DES COMPTES
4. AVIS DE MOTION RÈGLEMENT DÉCRÉTANT L'IMPOSITION D'UNE TAXE AUX FINS DU FINANCEMENT DES CENTRES D'URGENCE 9-1-1
5. ADOPTION DU REGLEMENT NO 88-09 INTITULÉ « REGLEMENT AMENDANT LES REGLEMENTS DE LOTISSEMENT NO 143 DE LA MUNICIPALITE DES EBOULEMENTS ET 24-88 DE L'ANCIENNE CORPORATION MUNICIPALE DE SAINT-JOSEPH-DE-LA-RIVE, AINSI QUE LEURS AMENDEMENTS AFIN D'INTERDIRE L'OUVERTURE DE RUE PRIVÉE SUR TOUT SON TERRITOIRE »
6. ADOPTION DU REGLEMENT NO 90-09 INTITULÉ « REGLEMENT AMENDANT LE PLAN D'URBANISME AFIN D'INTERDIRE L'OUVERTURE DE NOUVELLE RUE PRIVÉE SUR TOUT LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITE DES EBOULEMENTS »
7. ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 89-09 INTITULÉ « RÈGLEMENT DE CONCORDANCE AYANT POUR OBJET D'AMENDER LES RÈGLEMENTS DE ZONAGE 141 DE LA MUNICIPALITÉ DES ÉBOULEMENTS ET 22-88 DE L'ANCIENNE CORPORATION MUNICIPALE DE SAINT-JOSEPH-DE-LA-RIVE AINSI QUE LEURS AMENDEMENTS, DANS LE BUT D'ABROGER LES DISPOSITIONS APPLICABLES AUX ZONES DE MOUVEMENT DE TERRAIN ET DE LES REMPLACER PAR LES NOUVELLES DISPOSITIONS ÉDICTÉES PAR LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT DE LA MRC »
8. RÉOLUTION DE CONCORDANCE
9. RÉOLUTION D'ADJUDICATION D'UNE ÉMISSION D'OBLIGATION À LA SUITE DES DEMANDES DE SOUMISSIONS PUBLIQUES
10. RÉOLUTION DE COURTE ÉCHÉANCE
11. COLLOQUE ADMQ
12. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – FONDS DE LA POLITIQUE FAMILIALE 2009-2012 POUR LE PROLONGEMENT DU TROTTOIR À L'EST DU VILLAGE
13. DEMANDE DE DÉNOMINATION D'UNE RUE PRIVÉE ÉTANT LE LOT 727-P DANS LE RANG STE-CATHERINE, PROPRIÉTÉ DE LA COMPAGNIE 9148-1051 QUÉBEC INC. (MME LUCETTE AUDET)
14. MANDAT À LA FIRME OCTANE MEDIAS POUR LA CONCEPTION DU SITE WEB DE LA MUNICIPALITÉ
15. DEMANDE AUPRÈS DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS AFIN DE SOUTENIR FINANCIÈREMENT LA MUNICIPALITÉ POUR LES RÉPARATIONS DU RANG STE-CATHERINE (ROUTE ET PONT) SUITE AUX BRIS CAUSÉS PAR LE TRANSPORTS LOURDS ENGENDRÉS PAR LES TRAVAUX DE LA ROUTE 362
16. DEMANDE D'AUGMENTATION DE LA LIMITE DE VITESSE DANS LA GRANDE CÔTE (ROUTE DU PORT) DES ÉBOULEMENTS
17. DEMANDE D'AUTORISATION AUPRÈS DE LA CPTAQ PAR MOMBÉ INTERNATIONAL INC. SUR LES LOTS 289-P, 291-P, 292-P ET 293-P
18. DEMANDE DU RENDEZ-VOUS DE LA MONTAGNE DE CHARLEVOIX – 11^{ÈME} ÉDITION
19. RÉOLUTION ADRESSÉE À POSTE CANADA POUR LA SAUVEGARDE DES BUREAUX DE POSTES PUBLICS ET LA LIVRAISON EN MILIEU RURAL
20. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

111-07-09 Lecture et adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Michel Larouche et résolu à l'unanimité des conseillers que l'ordre du jour soit accepté.

112-07-09 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} juin 2009

Il est proposé par Lise Savard et résolu à l'unanimité des conseillers que le procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} juin 2009 soit accepté.

113-07-09 Approbation des comptes

Il est proposé par Bernard Boivin et résolu à l'unanimité des conseillers que les comptes tels que décrits ci-dessous soient payés.

GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATION

ADMQ	31.50 \$
AUBÉ ANCTIL PICHETTE	5 361.57 \$
BELL CANADA	338.53 \$
BERTRAND BOUCHARD	94.50 \$
CANADA POST CORPORATION	138.49 \$
CHEZ S DUCHESNE	172.51 \$
CORPORATE EXPRESS	42.89 \$
DANIEL GAUTHIER ELECTRICIEN	223.58 \$
EQUIPEMENT GMM	499.77 \$
FONDS DE L'INFORMATION FONCIÈRE	18.00 \$
GROUPE GÉOMATIQUE AZIMUT INC.	886.07 \$
HELENE THIVIERGE	43.08 \$
IMPRIMERIE DE CHARLEVOIX	25.94 \$
LETTRAGE LAROUCHE	90.30 \$
MACONNERIE G. TREMBLAY	15 723.49 \$
OCTANE MÉDIAS	2 361.91 \$
POSTES CANADA	304.76 \$
PRESSEAUULT GEORGES	86.58 \$
PRODUITS SANI-PRO	89.90 \$
QUINCAILLERIE ALPHIDE TREMBLAY	61.39 \$
RAM GESTON D'ACHAT	137.42 \$
ROGERS	47.18 \$
SERRES LACOSTE	616.27 \$
SERVICES TECHNIQUES YVAN BERROUARD	129.25 \$
	<hr/>
	27 524.88 \$

PROJET BUREAUX

DANIEL GAUTHIER ÉLECTRICIEN	522.08 \$
BENOIT TREMBLAY	1 043.39 \$
CCQ	2 052.80 \$
	<hr/>
	3 618.27 \$

SECURITÉ PUBLIQUE

BELL CANADA	85.28 \$
BELL MOBILITE	251.02 \$
CAUCA	319.90 \$
PIECES D'AUTOS LA MALBAIE	172.69 \$
PRATIQUE DES POMPIERS	580.00 \$
SORTIE DES POMPIERS	531.00 \$
THIBAULT ET ASSOCIÉS	282.19 \$
	<hr/>
	2 222.08 \$

VOIRIE-TRANSPORT

BELL CANADA	85.28 \$
BÉTON PROVINCIAL	446.99 \$
CHEZ S. DUCHESNE	304.14 \$
ENT. CÔTÉ ET GAUDREAU	2 009.50 \$
EXCAVATION PG INC.	5 401.07 \$
EXCAVATION PG INC.	10 055.75 \$
GARAGE EDMOND BRADET	168.76 \$
GARAGE JEAN-CLAUDE SIMARD	1 368.87 \$
LES ENT. AUDET ET TREMBLAY	3 048.47 \$
LES ENT. AUDET ET TREMBLAY	7 973.49 \$
LES ENT. AUDET ET TREMBLAY	17 633.07 \$
LES JARDINS DU CENTRE	595.63 \$
LOCATION GALIOT INC.	1 072.26 \$
LOCATION GALIOT INC.	1 366.92 \$
LOCATION ROLAND FORTIER	12 703.12 \$
GARAGE MARTIN GAUDREAU	10 153.30 \$

GARAGE MARTIN GAUDREULT	526.60 \$
GARAGE MARTIN GAUDREULT	9 831.41 \$
GARAGE MARTIN GAUDREULT	10 327.77 \$
GARAGE NOEL DESCHENES	37.15 \$
MAÇONNERIE G. TREMBLAY	608.71 \$
MARC TRUDEL	2 125.42 \$
MARC TRUDEL	2 391.50 \$
REAL HUOT	795.04 \$
REAL HUOT	2 561.48 \$
RODOLPHE TREMBLAY ET FILS	93.30 \$
SONIC	1 848.99 \$
TREMBLAY BENOIT	366.84 \$
TREMBLAY JACQUES	240.66 \$
	<hr/>
	106 141.49 \$
<u>ECLAIRAGE DE RUE</u>	
S COTÉ ÉLECTRIQUE	660.32 \$
HYDRO-QUEBEC	78.55 \$
	<hr/>
	738.87 \$
<u>AQUEDUC</u>	
HYDRO QUEBEC	405.75 \$
CANADA POST CORPORATION	44.75 \$
FINANCIERE BANQUE NATIONALE	6 990.45 \$
GAETAN BOLDUC ET ASS.	482.03 \$
LES ENT. AUDET ET TREMBLAY	1 125.93 \$
MAXXAM ANALYTIQUE	444.45 \$
REAL HUOT	2 609.91 \$
SOCIETE CANADIENNE DES POSTES	96.24 \$
	<hr/>
	12 199.51 \$
<u>ASSAINISSEMENT DES EAUX</u>	
BELL CANADA	93.01 \$
BOUCHARD ET GAGNON	1 171.93 \$
COMMERCIAL MAINTENANCE CHEMICAL CORP	547.75 \$
FQM	15.35 \$
HYDRO QUEBEC	1 265.61 \$
	<hr/>
	3 093.65 \$
<u>LOISIRS</u>	
BELL CANADA	84.15 \$
BIBLIOTHEQUE FAS	6 000.00 \$
CHEZ S. DUCHESNE	95.94 \$
FORUM JEUNESSE	1 334.81 \$
PILOTE JEAN-MARIE	515.71 \$
VILLE BAIE ST-PAUL	2 050.00 \$
	<hr/>
	10 080.61 \$
<u>URBANISME</u>	
HEBDO CHARLEVOIX	371.36 \$
	<hr/>
	371.36 \$
<u>GESTION DES MATIERES RESIDUELLES</u>	
SOCIÉTÉ CANADIENNE DES POSTES	182.86 \$
JACQUES TREMBLAY	599.90 \$
	<hr/>
	782.76 \$
<u>DONS</u>	
VALÉRIE DESGAGNÉS	200.00 \$
FONDATION MAINS DE L'ESPOIR	50.00 \$
	<hr/>
	250.00 \$
TOTAL:	<hr/> <hr/>
	167 023.48 \$

114-07-09 Avis de motion « Règlement décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1 »

Régis Pilote, conseiller, donne avis de motion de la présentation lors d'une séance du conseil, d'un projet de règlement décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1.

115-07-09 Adoption du règlement no 88-09 intitulé « Règlement amendant les règlements de lotissement no 143 de la municipalité des Éboulements et 24-88 de l'ancienne corporation municipale de Saint-Joseph-de-la-Rive, ainsi que leurs amendements afin d'interdire l'ouverture de rue privée sur tout son territoire

CONSIDERANT que la municipalité des Éboulements a plusieurs développements domiciliaires actifs sur son territoire, qu'elle est en

cours d'unification de ses plans et règlements d'urbanisme et compte adopter ses nouveaux règlements d'ici un an ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité, dans le cadre de sa planification stratégique fait d'importantes réflexions sur l'avenir de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité des Éboulements peut modifier son règlement de lotissement ainsi que ses amendements conformément aux articles 123 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1) ;

CONSIDÉRANT qu'il existe un très grand intérêt pour les territoires avantagés par les paysages à caractères montagneux et fluviaux, et par le fait même une importante pression pour des développements domiciliaires de toutes catégories;

CONSIDÉRANT que le conseil souhaite faire une meilleure réflexion de planification, le temps d'adopter ses nouveaux règlements d'urbanisme et faire les choix qui sont congruents avec ses objectifs de développement sur son territoire ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à la séance régulière du conseil municipal du 6 avril 2009 et que l'adoption du 1^{er} projet de règlement a été adopté à la séance régulière du conseil municipal du 1^{er} juin 2009 ;

CONSIDÉRANT qu'une séance d'information et une assemblée publique de consultation, sur le premier projet de règlement, ont été tenues successivement le 16 juin 2009 à 20h00 et le 6 juillet à 20h00, à la salle du conseil municipal située au 248, rue du Village, Les Éboulements;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement ne contient aucune disposition portant sur une matière susceptible d'approbation référendaire telle que le prévoit la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1) ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Lise Savard et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le règlement numéro 88-09 soit adopté et qu'il soit ordonné et statué comme suit:

ARTICLE 1. PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2. OBJET DU RÈGLEMENT

Règlement amendant les règlements de lotissement 143 de la municipalité des Éboulements et 24-88 de l'ancienne Corporation municipale de Saint-Joseph-de-la-Rive ainsi que leurs amendements afin d'interdire l'ouverture de nouvelle rue privée sur tout son territoire.

ARTICLE 3. DISPOSITONS DÉCLARATOIRES

L'ensemble des normes et restrictions qui apparaissent au présent règlement rend inopérantes toutes dispositions inconciliables de l'un ou l'autre des règlements d'urbanisme de la municipalité, dont le règlement de zonage, de construction et de lotissement.

ARTICLE 4. OPÉRATIONS CADASTRALES PROHIBÉES

4.1 L'article 3.2 « OPÉRATIONS CADASTRALES PROHIBÉES » du règlement de lotissement 143 de la municipalité des Éboulements est modifié par l'ajout du paragraphe suivant :

3.2 OPÉRATIONS CADASTRALES PROHIBÉES

D) Toute opération cadastrale relative à la création d'une rue privée, dont son tracé n'apparaît pas au plan d'urbanisme, est prohibée sur tout le territoire.

4.2 L'article 3.2 « ACCÈS AUX RUES » du règlement de lotissement 24-88 de l'ancienne Corporation municipale de Saint-Joseph-de-la-Rive est modifié et remplacé par ce qui suit :

3.2 OPÉRATIONS CADASTRALES PROHIBÉES

Toute opération cadastrale relative à la création d'une rue privée, dont son tracé n'apparaît pas au plan d'urbanisme, est prohibée sur tout le territoire.

3.2.1 ACCÈS AUX RUES

Toute opération cadastrale visant la création d'un ou plusieurs lots distincts qui ne sont pas adjacents à une rue publique ou privée conforme au présent règlement, est prohibée.

Nonobstant le paragraphe précédent, les terrains existants conformes à l'article 3.2 du règlement de construction, localisés le long d'un droit de passage ou d'une servitude, peuvent être cadastrés à la condition d'être adjacents à ce droit de passage ou de servitude. Dans ce cas, la largeur minimale exigée au présent règlement se calcule sur la partie de terrain adjacente au droit de passage ou de servitude.

ARTICLE 5. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

116-07-09 Adoption du règlement no 90-09 intitulé « Règlement amendant le plan d'urbanisme afin d'interdire l'ouverture de nouvelle rue privée sur tout le territoire de la municipalité des Éboulements

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est en cours d'unification de ses plans et règlements d'urbanisme et compte adopter ses nouveaux règlements d'ici un an ;

CONSIDÉRANT qu'il existe un très grand intérêt pour les territoires avantagés par les paysages à caractères montagneux et fluviaux, et par le fait même une importante pression pour des développements domiciliaires de toutes catégories;

CONSIDÉRANT que le conseil souhaite faire une meilleure réflexion de planification, le temps d'adopter ses nouveaux règlements d'urbanisme et faire les choix qui sont congruents avec ses objectifs de développement sur son territoire ;

CONSIDÉRANT que la municipalité des Éboulements modifie simultanément ses règlements de lotissement et son plan d'urbanisme afin d'être conforme avec ses nouveaux objectifs de développement ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à la séance régulière du conseil municipal du 1^{er} juin 2009 ainsi que l'adoption du 1^{er} projet de règlement;

CONSIDÉRANT qu'une séance d'information et une assemblée publique de consultation, sur le premier projet de règlement, ont été tenues successivement le 16 juin 2009 à 20h00 et le 6 juillet à 20h00, à la salle du conseil municipal située au 248, rue du Village, Les Éboulements;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement ne contient aucune disposition portant sur une matière susceptible d'approbation référendaire telle que le prévoit la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1) ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Michel Larouche et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le règlement numéro 90-09 soit adopté et qu'il soit ordonné et statué comme suit:

ARTICLE 1. PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2. TITRE DU RÈGLEMENT

Règlement amendant le plan d'urbanisme afin d'interdire l'ouverture de nouvelle rue privée sur tout le territoire de la municipalité des Éboulements et portant le numéro 90-09.

ARTICLE 3. OBJET DU RÈGLEMENT

Règlement amendant le plan d'urbanisme « PARTIE II » dans le but d'intégrer un objectif d'interdiction d'ouverture de nouvelle rue privée sur tout le territoire de la municipalité des Éboulements »

ARTICLE 4. PRINCIPES ET OBJECTIFS D'AMÉNAGEMENT

L'article 4.2 du plan d'urbanisme « PARTIE II » est modifié par l'ajout d'un objectif supplémentaire à la fin du présent chapitre :

4.2 LES PRINCIPES ET OBJECTIFS D'AMÉNAGEMENT

- Favoriser une cohérence de développement par une gestion intégrée des voies de circulations locales en interdisant la création de nouvelle rue privée sur tout le territoire de la municipalité des Éboulements;

ARTICLE 5. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

117-07-09 Adoption du règlement no 89-09 intitulé « Règlement de concordance ayant pour objet d'amender les règlements de zonage 141 de la municipalité des Éboulements et 22-88 de l'ancienne corporation municipale de St-Joseph-de-la-Rive ainsi que leurs amendements dans le but d'abroger les dispositions applicables aux zones de mouvement de terrain et de les remplacer par les nouvelles dispositions édictées par le schéma d'aménagement de la MRC »

Préambule

Modifications apportées au 2e projet par rapport au 1^{er} projet :

1- Dans le titre de la première page pour être conforme au reste du document :

Le texte « Règlement de concordance ayant pour objet d'amender les règlements de zonage 141 de la Municipalité des Éboulements et 22-88 de l'ancienne Corporation municipale de Saint-Joseph-de-la-Rive ainsi que leurs amendements, dans le but d'abroger les dispositions applicables aux zones de mouvement de terrain et de les remplacer par les nouvelles dispositions édictées par le schéma d'aménagement de la MRC »

A été corrigé pour être « Règlement de concordance ayant pour objet d'amender les règlements de zonage 141 de la Municipalité des Éboulements et 22-88 de l'ancienne Corporation municipale de Saint-Joseph-de-la-Rive ainsi que leurs amendements dans le but d'intégrer une nouvelle cartographie des zones de contraintes relatives aux glissements de terrain et à l'érosion des berges. » pour être conforme au reste du règlement.

2- L'article 5 a été modifié :

Le texte « modifications des dispositions d'exception » a été retiré en conformité avec les modifications au schéma d'aménagement et a été remplacé par « Les articles 8.9.3 (4.8.3) Dispositions d'exception sont abrogés.

Attendu que la municipalité des Éboulements a, par son règlement de concordance numéro 42-06, adopté le 6 février 2006, une modification à sa réglementation sur les dispositions relatives aux zones de mouvement de terrain;

Attendu que la municipalité des Éboulements a reçu du ministère des Affaires municipales et des Régions une nouvelle cartographie des zones de contraintes relatives aux glissements de terrain et à l'érosion des berges réalisée par le service de la géotechnique et de la géologie du ministère des Transports;

Attendu que la MRC de Charlevoix a adopté le règlement numéro 110-08 le 9 juillet 2008, amendant le schéma d'aménagement pour y intégrer la nouvelle cartographie des zones de contraintes relatives aux glissements de terrain et à l'érosion des berges et que ce règlement est entré en vigueur le 6 novembre 2008;

Attendu que la municipalité des Éboulements peut modifier son plan d'urbanisme et ses règlements conformément aux articles 47 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1);

Attendu que la municipalité des Éboulements doit adopter un document (Annexe A) qui indique la nature des modifications que la municipalité des Éboulements doit apporter à sa réglementation d'urbanisme suite à la modification du schéma d'aménagement ;

Attendu que le ministère de la Sécurité publique a suggéré des ajustements au projet de règlement de manière, entre autres, à insérer des dispositions relatives à des travaux de prévention ainsi à l'obtention d'un certificat de conformité à la fin des travaux de stabilisation;

Attendu que le ministère de la Sécurité publique a révisé les cotes de submersion pour la municipalité des Éboulements;

Attendu que la municipalité des Éboulements a donné un avis de motion et adopté le 1^{er} projet de règlement à la séance régulière du conseil municipal du 1^{er} juin 2009;

Attendu que l'assemblée publique de consultation sur le premier projet de règlement numéro 89-09 a été tenue le mardi, 16 juin 2009 à 20h00, à la salle du conseil municipal située au 248, rue du Village, Les Éboulements;

Attendu que le projet de règlement ne contient aucune disposition portant sur une matière susceptible d'approbation référendaire telle que le prévoit la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1) ;

En conséquence, il est proposé par Bernard Boivin et résolu à l'unanimité des conseillers;

QUE les modifications apportées au 1^{er} projet soient acceptées;

QUE le document (annexe A) qui indique la nature des modifications que la municipalité des Éboulements va apporter à sa réglementation d'urbanisme, suite à l'entrée en vigueur de la modification du schéma d'aménagement, soit adopté;

QUE le règlement numéro 89-09 intitulé : « *Règlement amendant les règlements de zonage numéro 141 de la municipalité des Éboulements et 22-88 de l'ancienne Corporation municipale de Saint-Joseph-de-la-Rive ainsi que leurs amendements, dans le but d'intégrer une nouvelle cartographie des zones de contraintes relatives aux glissements de terrain et à l'érosion des berges* » soit adopté.

118-07-09 Résolution de concordance

ATTENDU QUE la Municipalité des Éboulements se propose d'emprunter par billets un montant total de 251,200\$ en vertu des règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux;

RÈGLEMENT NUMÉRO	POUR UN MONTANT DE \$
227	28 800
215	122 400
78-08	100 000

ATTENDU QU'il serait avantageux pour la municipalité de procéder au financement à long terme au moyen de billets au lieu d'obligations;

ATTENDU QU'à ces fins, il devient nécessaire de modifier les règlements en vertu desquels ces billets sont émis;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par René Cayer et résolu à l'unanimité des conseillers;

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE les billets soient signés par le maire et la secrétaire-trésorière;

QUE les billets soient datés du 14 juillet 2009;

QUE les intérêts sur les billets soient payables annuellement;

QUE les billets, quant au capital, soient remboursés comme suit :

2010	13, 800 \$	
2011	14 400 \$	
2012	15 000 \$	
2013	15 600 \$	
2014	16 400 \$	192 400 à renouveler
	176 000 \$	

119-07-09 Résolution d'adjudication d'une émission d'obligation à la suite des demandes de soumissions publiques

Il est proposé par Michel Larouche et résolu à l'unanimité des conseillers;

- **QUE** la Municipalité des Éboulements accepte l'offre qui lui est faite de **La Financière Banque Nationale** pour son emprunt de 251 200 \$ par billets en vertu des règlements numéros 215, 227 et 78-08 au prix de 98,312 échéant en série cinq (5) ans comme suit :

13 800 \$	2,250 %	14 juillet 2010
14 400 \$	2,350 %	14 juillet 2011
15 000 \$	3,100 %	14 juillet 2012
15 600 \$	3,600 %	14 juillet 2013
192 400 \$	3,900 %	14 juillet 2014

- **QUE** les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré;

120-07-09 Résolution de courte échéance

Il est proposé par Michel Larouche et résolu à l'unanimité des conseillers;

- **QUE** pour réaliser cet emprunt, la municipalité doit émettre par billets pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de :

- 5 ans à compter du 14 juillet 2009 en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 6 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements numéros 215,

227 et 78-08, chaque emprunt subséquent devant être pour le solde ou partie de la balance due sur l'emprunt.

121-07-09 Colloque ADMQ

Il est proposé par Bernard Boivin et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser Linda Gauthier à participer au colloque ADMQ les 10 et 11 septembre 2009 au coût de 90\$ ainsi que les frais de transport et de logement y afférent.

122-07-09 Demande d'aide financière – Fonds de la politique familiale 2009-2012 pour le prolongement du trottoir à l'est du village

CONSIDÉRANT que la MRC de Charlevoix a fait l'annonce du nouveau Fonds de soutien de la Politique familiale 2008-2012;

CONSIDÉRANT que chacune des six municipalités de la MRC pourront investir une somme de 8 333\$ répartie sur trois ans, ce qui se traduit par un montant annuel de 2 778\$ qui s'ajoute aux investissements prévus pour améliorer le milieu de vie des familles;

CONSIDÉRANT que la municipalité prévoit le prolongement du trottoir à l'est du Village, et ce sur une longueur de 100 mètres;

CONSIDÉRANT que le prolongement de ce trottoir a pour but de rendre ce secteur plus sécuritaire étant donné le nombre de jeunes familles et les garderies;

CONSIDÉRANT que le but visé par ce projet rencontre les objectifs du fonds d'aide de la politique familiale;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Lise Savard et résolu à l'unanimité des conseillers;

QU'une demande d'aide financière soit acheminée à la MRC de Charlevoix et que la somme allouée soit investie dans les travaux de prolongement du trottoir à l'Est du Village.

123-07-09 Demande de dénomination d'une rue privée étant le lot 727-P dans le rang Ste-Catherine, propriété de la compagnie 9148-1051 Québec Inc. (Mme Lucette Audet)

CONSIDÉRANT que la compagnie 9148-1051 Québec Inc. a obtenu l'autorisation d'ouvrir une nouvelle rue, étant située sur le lot 727-P dans le rang Ste-Catherine, Les Éboulements,;

CONSIDÉRANT le secteur est particulièrement boisé et que l'essence principale est le cyprès;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bernard Boivin et résolu à l'unanimité des conseillers;

QUE le nom de « chemin des Cyprès » soit retenu pour l'appellation de la rue de la compagnie 9148-1051 Québec inc.

124-07-09 Mandat à la firme Octane médias pour la conception du site Web de la municipalité

CONSIDÉRANT que la municipalité a reçu des soumissions pour la conception et la réalisation de son site Internet;

CONSIDÉRANT les critères demandés pour la réalisation de celui-ci;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Régis Pilote de retenir les services de la firme Octane médias pour la conception et la réalisation de son site Internet au coût de 6 975\$ plus taxes.

125-07-09 Demande auprès du ministère des Transports afin de soutenir financièrement la municipalité pour les réparations du rang Ste-Catherine (route et pont) suite aux bris causés par les transports lourds engendrés par les travaux de la Route 362

CONSIDÉRANT l'augmentation considérable du transport lourd sur le rang Ste-Catherine occasionné par les travaux de construction de la Route 362 ;

CONSIDÉRANT que cette circulation aura des conséquences sur la qualité d'ensemble de cette route et sur la durabilité de la chaussée étant donné que celle-ci n'a pas la structure pour supporter un tel achalandage ;

CONSIDÉRANT que l'augmentation du nombre de véhicules lourds qui emprunteront cette route provoquera une usure prématurée de la route par la formation d'ornières ;

CONSIDÉRANT que cette même circulation entraînera également l'usure du pont de bois (P-01684) de la rivière du Seigneur qui montre déjà un affaiblissement de sa structure;

CONSIDÉRANT que les montants reçus des droits aux exploitants de sablières et de gravières ne seront pas suffisants pour procéder aux réparations ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par René Cayer et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Municipalité des Éboulements demande au Ministère des transports qu'une inspection du pont de bois (P-01684) de la rivière du Seigneur soit faite rapidement ;

QUE la Municipalité des Éboulements demande le soutien financier du Ministère des Transports afin de remettre en état la route du rang Ste-Catherine ainsi que le pont de bois ;

126-07-09 Demande d'augmentation de la limite de vitesse dans la grande côte (Route du Port) des Éboulements

CONSIDÉRANT que la vitesse maximale pour rouler dans la grande côte des Éboulements (route du Port) est de 50 km/h;

CONSIDÉRANT que cette vitesse de 50 km/h est quasi impossible à maintenir étant donné le degré d'inclinaison de la pente, que cette vitesse favorise tout simplement l'échauffement des freins et par voie de conséquence une baisse de leur efficacité;

CONSIDÉRANT que la visibilité de la très grande majorité de cette côte est particulièrement bonne et que la courbe est douce;

CONSIDÉRANT que la largeur de cette route est adéquate sur toute sa longueur;

CONSIDÉRANT que la seule section où la visibilité est réduite ne se trouve pas dans la portion où le degré d'inclinaison de la pente est le plus fort;

CONSIDÉRANT qu'à l'endroit où la visibilité est quelque peu réduite, un mur de protection assure la sécurité des deux voies;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a pas eu d'accident dans cette côte depuis sa réfection;

CONSIDÉRANT que plusieurs mesures, tel que le lit d'arrêt situé au bas de la côte, ont été mises en place pour diminuer les risques que des accidents tragiques se produisent;

CONSIDÉRANT que la limite de 70 km/h serait appropriée et non obligatoire pour tous les usagers de cette route;

CONSIDÉRANT qu'une pétition de 772 noms a été déposée auprès du conseil municipal ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bernard Boivin et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la municipalité des Éboulements demande au ministère des Transports d'augmenter la vitesse maximale permise à 70 km/h dans le secteur de la grande côte (Route du Port) des Éboulements.

127-07-09 Demande d'autorisation auprès de la CPTAQ par Mombé International Inc. sur les lots 289-P, 291-P, 292-P et 293-P

CONSIDÉRANT que le Conseil a pris connaissance de la demande présentée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec par Mombé international inc. sur les lots 289-P, 291-P 292-P et 293-P, à savoir,

- utiliser à des fins autres que l'agriculture une partie de terrain sur laquelle serait déménagée une résidence existante située sur le même terrain, mais pour laquelle des nouvelles fondations doivent être construites;

CONSIDÉRANT que les nouvelles fondations n’empiètent qu’en partie sur le terrain dont le zonage est agricole;

CONSIDÉRANT qu’il existe des espaces appropriés disponibles dans le secteur du village, espaces hors de la zone agricole ;

CONSIDÉRANT les critères de l'article 62 de la Loi sur la protection des activités et du territoire agricole, savoir :

CRITÈRES OBLIGATOIRES		
1	Le potentiel agricole du ou des lots Le potentiel agricole des lots avoisinants	Catégorie: 3.4.4 Catégorie: 3.4.4
2	Les possibilités d'utilisation du ou des lots à des fins d'agriculture	Aucune
3	Les conséquences d'une autorisation sur les activités et le développement des activités agricoles ainsi que les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants.	Aucune
4	Les contraintes résultant de l'application des lois et règlements en matière d'environnement pour les établissements de production animale	Aucune
5	La disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture	Maison existante
6	L'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole	Conservée
7	L'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol dans la municipalité et dans la région	Aucune
8	La constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture	N/A
9	L'effet sur le développement économique de la région	N/A
10	Les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire la justifie	N/A

CONSIDÉRANT que cette demande est conforme aux règlements municipaux et, plus particulièrement au règlement de zonage de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Michel Larouche et résolu à l’unanimité des conseillers :

QUE la municipalité des Éboulements recommande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec, d'approuver la demande présentée par Mombé International sur

les lots 289-P, 291-P 292-P et 293-P du cadastre officiel de la municipalité des Éboulements, soit :

- utiliser à des fins autres que l'agriculture une partie de terrain sur laquelle serait déménagée une résidence existante située sur le même terrain, mais pour laquelle des nouvelles fondations doivent être construites;

QUE le préambule de la résolution en fait partie intégrante.

QUE le formulaire de demande soit versé au dossier de la municipalité des Éboulements.

128-07-09 Demande du Rendez-vous de la Montagne de Charlevoix – 11^{ième} édition

Il est proposé par Bernard Boivin et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser les cyclistes du « Rendez-vous de la Montagne de Charlevoix, 11^{ième} édition » à parcourir les routes de notre territoire, soit le rang Ste-Marie, le rang Ste-Catherine et la route 362, lors de l'activité prévue le samedi, 22 août 2009.

129-07-09 Résolution adressée à Postes Canada pour la sauvegarde des bureaux de postes publics et la livraison en milieu rural

Attendu que le rapport de l'Examen stratégique de la Société canadienne des postes recommande de remplacer le moratoire sur la fermeture des bureaux de poste situés en milieu rural ou dans de petites villes par de nouvelles règles et procédures qui permettraient, entre autres, de remplacer des bureaux de poste publics par des comptoirs postaux exploités par le secteur privé;

Attendu que le rapport recommande également de réévaluer la pertinence de la livraison aux boîtes aux lettres rurales;

Attendu que ces recommandations, si elles étaient mises en œuvre par le gouvernement fédéral menaceraient le service postal public de notre collectivité et les emplois qui y sont rattachés et modifieraient fondamentalement la nature du réseau de points de vente au détail et de livraison de Postes Canada

Attendu que le rapport propose que Postes Canada utilise son processus de consultation auprès des collectivités quand elle entend fermer ou rationaliser un bureau de poste ou un comptoir postal et qu'elle se serve d'un processus semblable quand elle entend remplacer la livraison à des boîtes aux lettres rurales par un service de livraison à des boîtes postales communautaires, à des boîtes vertes ou à un bureau de poste, bien que ce processus de consultation soit hautement inadéquat.

En conséquence, il est proposé par Michel Larouche et résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité des Éboulements écrive à Rob Merrifield, ministre responsable de Postes Canada, et demande que le gouvernement maintienne dans notre collectivité le service postal public et les emplois qui y sont rattachés en rejetant les recommandations de l'Examen stratégique qui auraient pour effet :

1. de mettre fin au moratoire sur la fermeture des bureaux de poste situés en milieu rural et dans les petites villes et d'accorder à Postes Canada la souplesse nécessaire pour fermer des bureaux de poste visés par le moratoire actuel ou pour convertir des bureaux de poste publics en des points de vente privés;
2. de réduire la livraison à des boîtes aux lettres rurales sans d'abord examiner les différents options ou sans consulter les résidents ou les représentants des travailleuses et travailleurs des postes.

Qu'il soit aussi résolu que nous demandions que le ministre Merrifield consulte la population, les syndicats des postes et d'autres principaux intervenants en vue d'élaborer un processus uniforme et démocratique qui servirait à apporter des modifications fondamentales au réseau de points de vente et de livraison de Postes Canada.

Que la présente soit acheminée à M. Rob Merrifield, ministre d'État aux Transports avec copie à :
M. Denis Lemelin, président, Syndicat des travailleurs et travailleuses des postes;
M. Michel Guimont, députée de Charlevoix;
M. Jean Perrault, président de la F.Q.M.

Certificat de crédit

Je soussignée Linda Gauthier, directrice générale, certifie que la municipalité des Éboulements dispose de crédits suffisants pour pourvoir au paiement de toutes les dépenses ci-dessus mentionnées.

Linda Gauthier
Directrice générale

130-07-09 Levée de l'assemblée

Il est proposé par Michel Larouche et résolu à l'unanimité des conseillers que l'assemblée soit levée, les points à l'ordre du jour ayant été résolus.

Guy Tremblay
Maire suppléant

Linda Gauthier
Directrice générale

CORRESPONDANCE – JUIN 2009

1. COMMUNIQUÉ FQM	<ul style="list-style-type: none"> - La FQM favorable à l'adoption d'un crédit d'impôt fédéral pour les jeunes retournant en région *** - Partenariat FQM-CLD-SADC : les décideurs locaux s'entendent pour travailler ensemble à diversifier l'économie des régions *** - Réaction de la FQM aux investissements dans les infrastructures municipales *** - Rencontre nationale sur l'occupation du territoire : la FQM plaide pour une économie misant sur le savoir et la créativité des communautés*** - Bilan de la session parlementaire : la FQM obtient des avancées importantes pour le milieu municipal *** - Stratégie minérale du Québec : la FQM réclame des gestes concrets*** - Bilan de la session parlementaire : la FQM obtient des avancées importantes pour le milieu municipal*** - Nouveau conseil des ministres : réaction de la FQM***
2. CONTACT FQM ***	
3. CRÉ	Concert' Action ***
4. ROSAIRE BERTRAND	Communiqué ***
5. MRC DE CHARLEVOIX	<ul style="list-style-type: none"> - Procès-verbal – séance régulière du 13 mai 2009*** - Procès-verbal – comité administratif du 27 mai 2009*** - Procès-verbaux – séance régulière octobre, novembre et décembre 2008, janvier, février, mars et avril 2009 - Procès-verbaux – comité administratif octobre, novembre et décembre 2008, janvier, février, mars et avril
6. CPTAQ	<ul style="list-style-type: none"> - Orientation préliminaire dans le dossier Claudine Tremblay et Christian Gaudreau (Constant Tremblay) : la commission considère que cette demande devrait autorisée
7. RÉSEAU BIBLIO	- Rapport annuel 2008-2009

*** Copie jointe